



MAIRIE DE NANTERRE
DIRECTION DE LA SANTE

Objet : Convention de prestation de service entre la Ville et l'association FAIRE pour la mise en place de permanences sociales à l'Espace Santé Jeunes

DEC. 2023... 219

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture des

Hauts-de-Seine le : 21/12/2023

Et après Publication le : 29/12/2023

DECISION DU MAIRE

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-165 du 19 octobre 2023 donnant au Maire pour toute la durée de son mandat, délégation dans les domaines prévus à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'Espace Santé Jeunes de la ville de Nanterre aborde la santé au sens de la définition de l'OMS : « la santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité » et que certaines situations individuelles nécessitent un accompagnement social adapté

Considérant que l'association FAIRE dispose de l'expertise et de l'expérience en terme d'accompagnement social des publics spécifiques et notamment en droit des étrangers pour assurer la mise en place d'une permanence sociale,

Vu la convention de prestation annexée

DECIDE

Article 1 : d'Approuver et de signer la convention entre la ville de Nanterre et l'association FAIRE pour la mise en place de dix permanences sociales annuelles au sein de l'Espace Santé Jeunes, 10 rue des Carriers à Nanterre moyennant le versement de la somme de trois mille euros

Article 2 : Dit que cette convention d'une durée d'un an est reconductible trois fois tacitement

Nanterre, le 21/12/2023

Le Maire de Nanterre

Raphaël ADAM

